



## Traité Ketouvat

### Michna 3 - Chapitre 1

הַגְּדוֹל שְׁבָא עַל הַקְּטָנָה, וְקָטָן שְׁבָא עַל הַגְּדוֹלָה, וּמַכַּת עֵץ,  
כְּתִבְתָּן מֵאֵתִים, דְּבָרֵי  
רַבִּי מֵאִיר. וְחֲכָמִים אוֹמְרִים, מַכַּת עֵץ, כְּתִבְתָּה מִנָּה:

Une enfant petite avec laquelle un homme majeure a cohabité, ou une fille majeure qui a eu des relations intimes avec un enfant mineur, ou celle dont la virginité a été lésée par accident, a pourtant droit au douaire de 200 zouz, selon l'avis de Rabbi Méïr ; les autres Sages disent que cette dernière n'a droit qu'à un Mané (100 zouz).



### Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)